

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501893-20210402-2021\_R1\_103\_6-AI

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021 - R1 - 103 - 6

### Règlement d'utilisation du City stade - rue Louis Garin - MONTGERMONT

Le Maire de MONTGERMONT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021 - 28 - 03 en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'utilisation du City stade - rue Louis Garin ;

**Considérant** la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès au City stade - rue Louis Garin de MONTGERMONT afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales

Le City stade implanté rue Louis Garin, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

Les règles d'utilisation seront affichées sur le City stade, en mairie et consultables sur le site internet de la commune.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au 02 99 68 83 88 ou les services de Gendarmerie (tél : 17).

### Article 2 : Définition des activités

Le City stade permet la pratique du football, du handball, du basketball.

### Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

L'accès au City stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 3 ans.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires, périscolaires et les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation du site et son entretien.

#### **Article 4 : Les horaires**

Le City stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

- de 9<sup>H</sup>00 à 20<sup>H</sup>00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- de 9<sup>H</sup>00 à 22<sup>H</sup>00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501893-20210402-2021\_R1\_103\_6-AI

#### **Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de boire (sauf de l'eau), manger ou fumer et d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.

Dans l'enceinte du City stade sont interdits, notamment :

- les boules de pétanque,
- les véhicules à 2 roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller...),
- les chaussures à crampons,
- la modification, même de façon provisoire de la structure, l'utilisation de matériel non adapté ou hors normes.

Il est interdit dans l'enceinte et à ses abords :

- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes ;
- de troubler le calme et la tranquillité des riverains et des lieux, en utilisant du matériel sonore (radio, téléphone portable, enceintes, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.

#### **Article 6 : Sanctions**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du **02 avril 2021**.

#### **Article 7 : Ampliations**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé

Fait à MONTGERMONT, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ

